

Conventions d'objectifs

Le présent règlement abroge et remplace le précédent règlement « Conventions d'objectifs » adopté par le conseil départemental.

Nature de l'Opération :

Soutenir toutes les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par les comités sportifs départementaux de la Haute-Marne par des plans d'action annuels.

Principe d'attribution de l'aide :

Bénéficiaires :

Tous les clubs sportifs par l'intermédiaire de leur comité départemental dans le but de participer sur des actions de :

① Formation des Cadres

⇒ Dispenser, d'une part, au plan départemental, une formation de base (initiateur, animateur, aide-moniteur, etc...) à un maximum de cadres fédéraux bénévoles afin de pourvoir les clubs de l'encadrement de base nécessaire à la meilleure initiation possible des adhérents ;

⇒ Encourager, d'autre part, les cadres formés à se perfectionner en suivant les stages organisés à leur attention par la Ligue ou la Fédération ;

⇒ Encourager la formation des dirigeants bénévoles des comités et clubs.

② Formation et Perfectionnement des athlètes

⇒ Faire participer à des stages départementaux, régionaux voire nationaux, les sportifs haut-marnais ;

⇒ Aider les athlètes en pôle Olympique afin de prendre en charge une partie des frais engendrés par leurs déplacements entre le centre et le club. Cette aide exclue toute autre forme de prise en charge de ces individus dans le cadre des actions de formation ou bourses individualisées.

③ Participation aux compétitions nationales officielles

⇒ Favoriser la participation de ses meilleurs athlètes aux différentes compétitions officielles de niveau national se déroulant sur le territoire : championnats de France et finales exclusivement.

④ Action particulière et ponctuelle propre à la discipline

⇒ Dans l'éventualité où le comité a un projet ne pouvant être inclus dans une des autres rubriques et à l'exclusion de tout achat de matériel ou de construction d'équipements sportifs.

Pour mémoire, les bourses aux athlètes et l'aide à l'accueil de manifestations sportives officielles sont des volets des conventions d'objectifs traités individuellement.

Dépense subventionnable :

Formation des cadres

① - Initiale

Ces stages de formation de premier niveau sont organisés par les comités à l'intention des cadres d'animation des associations sportives.

► Participation aux frais de déplacements sur la base forfaitaire de 50 % du coût du transport SNCF. - Chaumont/Reims - aller/retour en deuxième classe le moins élevé.
Si formation en Haute-Marne, pas de frais de déplacements.

► Participation aux frais de stage sur la base forfaitaire de :

- 50 % du coût de journée au CREPS. de Reims si internat
- 30 % du coût de journée au CREPS. de Reims si stage d'1 journée
- 20 % du coût de journée au CREPS. de Reims si stage d'1/2 journée ou soirée

② - Perfectionnement

Ces stages de perfectionnement sont destinés aux cadres techniques et organisés par la Ligue ou la Fédération à l'extérieur ou dans le Département.

► Participation aux frais de déplacements à 100 % du coût du transport SNCF - Chaumont/Reims - aller/retour en deuxième classe le moins élevé.
Si formation en Haute-Marne, pas de frais de déplacements.

► Participation aux frais de stage sur la base forfaitaire de :

- 50 % du coût de journée au C.R.E.P.S. de Reims si internat
- 30 % du coût de journée au C.R.E.P.S. de Reims si stage d'1 journée
- 20 % du coût de journée au C.R.E.P.S. de Reims si stage d'1/2 journée ou soirée

Formation des athlètes

①- Sport de Masse et détection

Les comités départementaux organisent des stages dans le Département regroupant des athlètes volontaires ou sélectionnés.

Pour les stages organisés dans le Département, le conseil départemental prend en charge 30 % des frais calculés sur la base du prix de journée au CREPS de Reims.

②- Elite départementale

Stages organisés dans le Département :

Le conseil départemental prend en charge 30 % des frais calculés sur la base du prix de journée au CREPS de Reims.

Stages organisés dans la région :

⇒ Prise en charge des journées de stage à raison de 20, 30 ou 50 % calculés sur la base des tarifs appliqués au CREPS de Reims selon que le stage dure respectivement 1/2 journée, 1 journée ou au moins 2 jours ;

⇒ Prise en charge forfaitairement des déplacements à hauteur de 50 % du coût du transport SNCF - Chaumont/Reims - aller/retour en deuxième classe le moins élevé.

③- Athlètes de niveau régional

L'aide du conseil départemental porte sur les stages organisés en Haute-Marne, au CREPS ou en dehors de la Région.

► Participation aux frais de déplacements à 100 % du coût du transport SNCF - Chaumont/Reims - aller/retour en deuxième classe le moins élevé.

Si formation en Haute-Marne, pas de frais de déplacements.

► Participation aux frais de stage sur la base forfaitaire de :

- 50 % du coût de journée au CREPS de Reims si internat
- 30 % du coût de journée au CREPS de Reims si stage d'1 journée
- 20 % du coût de journée au CREPS de Reims si stage d'1/2 journée ou soirée

④- Athlètes en pôle Olympique

Les athlètes inscrits en pôle olympique permettent au comité départemental de toucher une somme forfaitaire (barème interne) servant à prendre en charge les frais engendrés par leurs déplacements entre le pôle et le club. Cette aide excluant toute autre forme de prise en charge de ces individus dans le cadre des actions de formation ou dans le cadre des bourses.

Participation aux compétitions nationales officielles

Une aide aux déplacements est attribuée au comité départemental dont les athlètes sont sélectionnés pour participer aux compétitions fédérales de niveau national : championnats de France et finales exclusivement.

Cette aide est fixée forfaitairement (barème interne) par déplacement pour participation à une compétition.

Procédure :

Pièces à fournir :

⇒ Imprimé à remplir par le comité départemental et à fournir en début d'année, puis retour au conseil départemental.

⇒ Au 15 octobre de chaque année, document de bilan des actions s'étant effectivement déroulées durant l'année.

Modalités d'attribution :

⇒ En collaboration avec le CDOS et la DDCSPP, la VIII^e commission du conseil départemental étudie les dossiers et détermine la part des projets prise en charge au vu de l'évolution des résultats, des licenciés, des clubs affiliés dans chaque discipline.

⇒ Sur proposition de la VIII^e commission, décision de la commission permanente suivie du versement d'un premier acompte de 50 % au comité départemental.

⇒ Etude des bilans par la VIII^e commission, en collaboration avec le CDOS et la DDCSPP, décision d'attribution définitive pour l'année écoulée et versement du solde de la somme au comité départemental.

Dispositions générales

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

Service instructeur

Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service action culturelle, sportive et territoriale
Tél. 03 25 32 88 19
service-ACST@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental
Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service action culturelle, sportive et territoriale
1 rue du Commandant Huguény - CS 62127
52905 Chaumont Cedex 9